



Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240703-2024\_29\_1-CC



**DECISION DU MAIRE N° 27/2024**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**ACCORD-CADRE**  
**VERIFICATIONS ANNUELLE**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets ;

**DECIDE :**

**Article 1** - de signer le marché public relatif au marché à bons de commande concernant les vérifications annuelle avec SOCOTEC EQUIPEMENT.

**Article 2** - le marché est conclu pour un montant maximal annuel de 24 999.99 € HT sur une période de 12 mois, pouvant être reconduit 3 fois.

**Article 3** - les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

**Article 4** - Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

**Article 5** - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- SOCOTEC EQUIPEMENT

**Article 7** - La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 8** - En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 3 juillet 2024

Le Maire



**Philippe KELLNER**